

## GE\_GERICHTE A/972/2016 vom 1. März 2018

GE Cour de justice, 2018-03-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_972\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_972_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/972/2016 du 1 mars 2018

IT: GE\_GERICHTE A/972/2016 del 1 marzo 2018

### Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.03.2018  
A/972/2016

A/972/2016 ATAS/195/2018 du 01.03.2018 ( LPP ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/972/2016 ATAS/195/2018 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er mars 2018 3 ème Chambre En la cause  
Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude  
de Maître Thierry STICHER demandeur contre CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT  
DE GENÈVE (CPEG), sise boulevard de Saint-Georges 38, GENÈVE, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Jacques-André SCHNEIDER et ÉTAT DE  
GENÈVE, POUVOIR JUDICIAIRE, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, rue des Chaudronniers  
5, GENÈVE défendeurs Vu la demande déposée le 24 mars 2016 par Monsieur A\_\_\_\_\_  
(ci-après : le demandeur) visant à obtenir son affiliation, avec effet rétroaction, auprès de la  
Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Genève (ci-après : CPEG) ; Vu les réponses  
de la CPEG et de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire du 30 mai 2016 ; Vu la  
suspension de la procédure, d'accord entre les parties, prononcée le 29 août 2016 et  
prolongée par deux fois par la suite ; Attendu que, par courrier du 19 février 2018, le  
demandeur a annoncé à la Cour de céans qu'un accord entre les parties étant intervenu, il  
retirait sa demande, dépens compensés ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause  
du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1.  
Prend acte du retrait de la demande.![endif]>![if> 2. Raye la cause du  
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK  
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.